

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

URBANISME

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE SITUEE 18 CHEMIN VIEUX CADASTREE SECTION N n° 406 AFIN DE L'INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite à la construction de l'ensemble immobilier « ALTO » sis 18 chemin Vieux, autorisée par permis de construire n° PC 74 281 18 20040 sur les parcelles cadastrées AO n° 396 à 398, 400 à 406 et N n° 216, il est apparu opportun de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section N n° 406, occupée par une partie de la voie publique.

Cette acquisition permettra de régulariser la situation effective sur le terrain et d'intégrer la parcelle cadastrée section N n° 406 dans le domaine public du chemin Vieux.

Des discussions ont été engagées avec le propriétaire de l'ensemble immobilier et il en ressort que l'acquisition, par la Commune, pourrait se faire à l'euro symbolique, s'agissant d'une régularisation de voirie.

Il est précisé que les frais d'acte liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section N n° 406, d'une surface de 38 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
- de prononcer le classement de cette emprise dans le domaine public communal à compter de la date d'acquisition.

----- Fin du document -----